



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi, le 4 février 2019 au 247, rue Principale à Sainte-Monique, à 19 heures 30 minutes.

Assiste également à la séance, madame Amélie Dugré, CPA, CA, MBA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### Sont présents :

Madame Denise Gendron	mairesse
Monsieur Vernhar Gervais	conseiller siège numéro 1
Madame Nathalie Chapdelaine	conseillère siège numéro 2
Madame Sylvie Laplante	conseillère siège numéro 3
Monsieur Michel Veilleux	conseiller siège numéro 4
Monsieur Claude Lemire	conseiller siège numéro 5
Monsieur Gilles Montembeault	conseiller siège numéro 6

Tous les membres présents forment quorum sous la présidence de madame Denise Gendron, mairesse.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute par un mot de bienvenue par la mairesse.

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins 24 heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

#### **Résolution 2019-02-013**

Sur proposition de monsieur Gilles Montembeault, appuyé par madame Nathalie Chapdelaine, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que proposé et qu'il soit laissé ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2019**
- 4. COMPTES DU MOIS**
- 5. PAROLE AUX CITOYENS**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### 6. VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

- A. VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR LE RANG PETIT-SAINT-ESPRIT
- B. APPEL D’OFFRES PUBLIC – TRAVAUX REMPLACEMENT ÉGOUTS SAINT-AUGUSTIN ET ST-ANTOINE
- C. RAPIÉÇAGE 2019
- D. DÉLÉGATION POUVOIRS – PERMIS DE CONSTRUCTION

### 7. LÉGAL

- A. ANNULATION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT 02-2019
- B. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS
- C. DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

### 8. ADMINISTRATION

- A. RESTRUCTURATION DU TRAVAIL – EMPLOYÉS MUNICIPAUX
- B. CARTE DE CRÉDIT VISA
- C. COTISATION PROFESSIONNELLE CPA
- D. RÉSOLUTION DÉCLARATION URGENCE CLIMATIQUE

### 9. COMITÉ ET PROJETS

- A. ÉGLISE

### 10. CORRESPONDANCE

- A. JOURNÉES DE PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2019

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2019

#### Résolution 2019-02-014

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Vernhar Gervais, appuyé par madame Sylvie Laplante, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### 4. COMPTES DU MOIS

#### Résolution 2019-02-015

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques et des paiements à ratifier et des comptes à payer au montant de 107 132.03\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Veilleux, appuyé par monsieur Vernhar Gervais, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de **CENT SEPT MILLE CENT TRENTE-DEUX DOLLARS ET TROIS CENTS (107 132.03\$)**;

Adoptée

### 5. PAROLE AUX CITOYENS

Aucun citoyen ne se trouve dans la salle, le point est fermé.

### 6. VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### a. **VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR LE RANG PETIT-SAINT-ESPRIT**

#### Résolution 2019-02-016

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Monique a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Monique désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Monique s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Monique choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Michel Veilleux, appuyé par monsieur Claude Lemire, il est unanimement résolu et adopté



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

que le conseil de la Municipalité de Sainte-Monique autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

### **b. APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX REMPLACEMENT ÉGOUTS SAINT-AUGUSTIN ET ST-ANTOINE**

\*\*\*\*\* Le point est reporté à une séance ultérieure\*\*\*\*\*

### **c. RAPIÉÇAGE 2019**

#### **Résolution 2019-02-017**

Il est proposé par monsieur Claude Lemire, appuyé par monsieur Vernhar Gervais et **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

**QUE** la municipalité de Sainte-Monique effectue un appel d'offre sur invitation dans le but d'obtenir un prix à la tonne pour des travaux de réfection de pavage avec du rapiéçage manuel et mécanisé pour son réseau routier.

**QUE** la municipalité nomme la secrétaire-trésorière en tant que responsable en octroi de contrat pour cet appel d'offres.

**QUE** les soumissions seront ouvertes le 26 février 2019 à 19h et seront analysées lors de la séance ordinaire du conseil du 4 mars 2019.

**QUE** la municipalité ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues. Et de ce fait, n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires.

Adoptée

### **d. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME ET DE CELLE RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT**

#### **Résolution 2019-02-018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Monique a adopté des nouveaux règlements d'urbanisme en 2017 et qu'ils impliquent des recherches plus élaborées lors de demandes d'informations ou de permis;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'inspection en bâtiments de la MRC de Nicolet-Yamaska est souvent consulté lors desdites demandes d'informations ou de permis;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'inspection en bâtiments de la MRC de Nicolet-Yamaska offre également le service d'émission des permis et certificats de l'application des règlements d'urbanisme et celle relative à l'environnement pour la Municipalité de Sainte-Monique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Montembeault, appuyé par madame Sylvie Laplante, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

**MANDAT** - la Municipalité de Sainte-Monique délègue sa compétence à la MRC Nicolet-Yamaska pour l'émission des permis et certificats et l'application des règlements d'urbanisme et pour la réglementation relative à l'environnement;

**COÛT** - la municipalité est autorisée à payer **HUIT MILLE DOLLARS (8 000.00\$)** taxes en sus pour les fins de la présente résolution.

**SOURCE DES FONDS** - les fonds nécessaires au projet seront prélevés à même le fonds général.

**SIGNATAIRES** - la municipalité autorise la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière à signer un protocole d'entente pour l'application de la règlement d'urbanisme et celle relative à l'environnement.

Adoptée

### 7. LÉGAL

#### a. **ANNULATION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT 02-2019**

##### Résolution 2019-02-019

Sur proposition de monsieur Michel Veilleux, appuyé par madame Nathalie Chapdelaine, il est résolu À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal annule l'avis de motion donné par monsieur Vernhar Gervais et le dépôt du projet de règlement donné par madame Sylvie Laplante lors de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 pour l'adoption du Règlement 02-2019 sur le traitement des élus.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### b. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Monsieur Gilles Montembeault, conseiller, donne avis de motion que, lors d'une séance ultérieure, il sera présenté, pour adoption, le règlement 03-2019 portant sur le traitement des élus à partir de l'année 2019.

### c. DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur Gilles Montembeault, conseiller/conseillère, procède à la présentation du projet de règlement ainsi qu'à son dépôt, en cette séance du 4 février 2019, le projet de règlement tel que libellé et décrit au présent procès-verbal. Copie du projet de règlement est disponible au public séance tenante et auprès du service de greffe de la municipalité.

#### PROJET

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.0010) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge qu'il y a lieu de modifier la rémunération et le traitement de ses membres afin d'actualiser le règlement afin de tenir compte de l'impact fiscal occasionné aux revenus des membres du conseil depuis l'imposition, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par le gouvernement fédéral, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de l'allocation de dépenses;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 4 février 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de xxxxxx,

appuyé par xxxxx,

le Conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **1. REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur portant sur le traitement des élus municipaux.



No de résolution  
ou annotation

# Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

## 2. DÉFINITIONS

Aux fins d'interprétation du présent règlement, les mots suivants ont la signification donnée au présent article.

### 2.1. TRAITEMENT

Le terme «traitement» correspond à la somme des montants de la rémunération de base et additionnelle et de l'allocation de dépenses alloués au maire et à chacun des conseillers.

### 2.2. RÉMUNÉRATION DE BASE

L'expression «rémunération de base» signifie le montant offert au maire et à chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité

### 2.3. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

L'expression «rémunération additionnelle» signifie un montant supplémentaire offert au maire et à chacun des conseillers lorsque ceux-ci occupent des charges et posent des gestes définis dans le présent règlement.

### 2.4. ALLOCATION DE DÉPENSES

L'expression «allocation de dépenses» correspond à un montant égal à la moitié ( $\frac{1}{2}$ ) du montant de la rémunération versée à titre de dédommagement pour couvrir les dépenses inhérentes au poste d'élu.

### 2.5. COMITÉ ADMISSIBLE À LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

L'expression «Comité admissible à la rémunération additionnelle» comprend les comités de travail de la municipalité, un organisme mandataire ou supramunicipal.

## 3. TRAITEMENT

### 3.1. RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à quatre mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars (4 980\$).

La rémunération de base annuelle d'un conseiller est fixée à mille neuf cent cinquante-neuf dollars (1 960\$).

### 3.2. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Chaque fois qu'un membre du Conseil est dûment nommé par résolution pour siéger sur un comité, à un conseil d'administration ou encore participe à une réunion ou séance de travail reliée à ses fonctions de membre du conseil municipal, celui-ci a droit à une rémunération additionnelle. Cette rémunération est fixée à 29.96\$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

par séance et sera additionnée à la rémunération de base et est payable uniquement si le membre du Conseil est présent.

Cependant, si ce même comité verse une rémunération aux membres du Conseil, la municipalité ne verse pas de rémunération additionnelle à ce membre.

Un conseiller qui cumule plusieurs fonctions peut voir sa rémunération (de base et additionnelle) atteindre un montant total égal à 90% de la rémunération du maire.

### **3.3. ALLOCATION DE DÉPENSES**

L'allocation de dépenses du maire et des conseillers est fixée à 50% de la rémunération totale (de base et additionnelle).

Le maire recevra à ce titre la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (2 490\$) alors que les conseillers recevront neuf cent soixante-dix-neuf dollars (980\$).

À ces montants, s'ajoutent une allocation de dépenses de quatorze dollars quatre-vingt-dix-huit (14.98\$) allouée à chaque membre du Conseil lors de sa participation comme représentant de la municipalité à différents comités.

### **4. MAIRE SUPPLÉANT – RÉMUNÉRATION**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période de remplacement.

### **5. INDEXATION**

Les rémunérations sont indexées à la hausse de 2% pour chaque exercice financier à compter de l'an suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. Le montant sera alors ajusté au vingt-cinq cents près.

### **6. EFFET RÉTROACTIF**

Le traitement proposé dans ce règlement est effectif au 1er janvier 2019

### **7. VERSEMENTS**

Les rémunérations et allocations de dépenses sont payables en douze (12) versements égaux à la fin de chaque mois.

### **8. SOURCE DE FINANCEMENT**

Les montants requis pour payer les rémunérations et les allocations de dépenses seront pris à même le fonds général de la municipalité





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

et un montant suffisant sera approprié à cette fin annuellement et inclus au budget.

### **9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **8. ADMINISTRATION**

#### **a. RESTRUCTURATION DU TRAVAIL – EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

##### **Résolution 2019-02-020**

**CONSIDÉRANT** les démarches entreprises par le comité de ressources humaines de la Municipalité de Sainte-Monique afin d'étudier les postes des employés municipaux, leurs tâches respectives et les services offerts aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** l'analyse effectuée jusqu'à maintenant et les recherches dans des municipalités comparables;

**CONSIDÉRANT** les constats dégagés de l'analyse et des recherches effectuées;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Sylvie Laplante, appuyée par monsieur Gilles Montembeault, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

**ENGAGEMENT** - la Municipalité de Sainte-Monique s'engage à procéder à une restructuration responsable des postes des employés municipaux par le biais de recommandations et de procédures définies formellement;

Adoptée

#### **b. CARTE DE CRÉDIT VISA**

##### **Résolution 2019-02-021**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution remplace la résolution no 2019-01-010;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité détient une carte de crédit Affaires VISA dédié à la personne élue en tant que maire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de transférer la carte au nom de la mairesse;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Nathalie Chapdelaine, appuyée par monsieur Michel Veilleux et **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**QUE** la Municipalité de Sainte-Monique délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

**QUE** la Municipalité de Sainte-Monique soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

**QUE** la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

**QUE** les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

**QUE** les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

Madame Denise Gendron, mairesse;

Madame Amélie Dugré, directrice générale & secrétaire-trésorière;

**QUE** la limite de crédit des Cartes soit du plus grand montant entre 3 000\$ et le montant minimal prévu par la Fédération;

**QUE** la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Adoptée



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### c. COTISATION PROFESSIONNELLE CPA

#### Résolution 2019-02-022

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'embauche de la directrice générale, il a été convenu que la municipalité paie la cotisation à l'Ordre des comptables professionnels agréés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Veilleux, appuyé par monsieur Gilles Montembeault, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

**COTISATION** - La municipalité autorise la directrice générale à payer sa cotisation professionnelle de l'Ordre des comptables professionnels agréés et à se faire rembourser par la Municipalité, tel que spécifié dans son contrat de travail.

**PRIX.** La municipalité est autorisée à payer **MILLE DIX DOLLARS (1 010.00\$)** taxes en sus pour les fins de la présente résolution.

**SOURCE DES FONDS.** Les fonds nécessaires au projet seront prélevés à même le fonds général.

Adoptée

### d. RÉSOLUTION DÉCLARATION URGENCE CLIMATIQUE

#### Résolution 2019-02-023

**CONSIDÉRANT** l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol), et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial.

**CONSIDÉRANT QUE** tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée « bouleversement climatique abrupt et irréversible » qui menace la civilisation et la vie.

**CONSIDÉRANT** les actions inadaptées des acteurs politiques face à la situation dramatique qui se développe dangereusement.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CONSIDERANT** les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation

**CONSIDERANT QUE** des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme, de la protection de l'environnement et de la biodiversité sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le GIEC ;

**CONSIDERANT QUE** la Municipalité de Sainte-Monique a compétence dans ces domaines et peut avoir des effets positifs par sa planification, ses choix et la réglementation;

**CONSIDERANT** l'importance de tenir compte des changements climatiques dans l'ensemble des documents de planification et projets qu'elles réalisent ;

**CONSIDERANT** l'importance de l'engagement en faveur d'une transition écologique dans ces domaines ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Claude Lemire, appuyé par monsieur Vernhar Gervais, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit:

**QUE** la Municipalité de Sainte-Monique reconnaisse l'importance des changements climatiques et leurs conséquences ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Monique mette de l'avant les actions et les bons coups déjà réalisés ou en cours de réalisation par la Municipalité en matière de préservation de l'environnement et de lutte aux changements climatiques ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Monique s'engage résolument en faveur d'une transition écologique, en y consacrant les efforts et les moyens nécessaires dans les domaines où il a compétence ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Monique demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique.

Adoptée



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### 9. COMITÉ ET PROJETS

#### a. ÉGLISE

#### Résolution 2019-02-024

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de l'Assomption de la Vierge Marie a fait une demande à la municipalité relativement à la prise en charge de l'église de Sainte-Monique et des terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs démarches administratives et plusieurs recherches doivent être entreprises afin de déterminer la viabilité du projet;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude approfondie de l'état du bâtiment de l'église doit être faite afin d'évaluer la praticabilité pour des projets futurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre de service de l'architecte André K. Camirand qui a déjà participé à plusieurs projets de rénovation à l'église de Sainte-Monique;

Il est proposé par madame Nathalie Chapdelaine, appuyé par monsieur Claude Lemire et résolu à l'**UNANIMITÉ** des conseillers présents :

**MANDAT** - la Municipalité de Sainte-Monique mandate l'architecte André K. Camirand à faire la mise à jour du carnet de santé de l'église de Sainte-Monique, conditionnellement à l'acceptation du projet par le Fonds de développement des territoires;

**COÛT** – la Municipalité est autorisée à dépenser un montant total de **QUINZE MILLE DOLLARS (15 750\$)**, taxes nettes, pour la présente résolution;

**FINANCEMENT** – la Municipalité de Sainte-Monique présentera une demande d'aide financière de 11 025\$ pour le mandat d'évaluation de l'état du bâtiment de l'église de Sainte-Monique, dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour la réalisation de ce projet structurant ayant pour but d'améliorer le milieu de vie et les services offerts à la population.

**SOURCE DES FONDS** – les fonds nécessaires à cette résolution seront pris à même le fonds général, déduction faite de toute aide financière.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**SIGNATAIRES** - la municipalité autorise la mairesse et la directrice générale à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière et à cette résolution.

Adoptée

### **10. CORRESPONDANCE**

#### **a. JOURNÉES DE PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2019**

##### **Résolution 2019-02-025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne en moyenne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit environ sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

**CONSIDÉRANT QUE** les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année dans la troisième semaine de février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des éditions centricaises des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Nathalie Chapdelaine, appuyée par monsieur Vernhar Gervais, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit:

**QUE** la municipalité de Sainte-Monique appuie les Journées de la persévérance scolaire 2019 par cette résolution.

**QUE** lors des Journées de la persévérance scolaire du 11 au 15 février 2019, le conseil s'engage à afficher au bureau municipal et à la bibliothèque l'affiche officielle et des idées de gestes à poser. Les membres du conseil s'engagent également à porter le ruban vert afin de souligner les Journées de la persévérance scolaire.

Adoptée

### **11. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'est soumise au conseil municipal, le point est fermé.

### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen ne se trouve dans la salle, le point est fermé.

### **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution 2019-02-026**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur Gilles Montembeault, la séance est levée à 21h20.

Adoptée

Denise Gendron  
Mairesse

Amélie Dugré, CPA, CA, MBA  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

La Mairesse est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Denise Gendron

Denise Gendron  
Mairesse